



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2023.1248 du 26/10/2023

OBJET : DÉLÉGATION de FONCTIONS et de SIGNATURE à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire de MELUN

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18 ;

VU la délibération n° 2023.10.2.187 en date du 17 octobre 2023 portant élection du Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.3.188 en date du 17 octobre 2023 fixant le nombre des Adjoints au Maire à 12 ;

VU la délibération n° 2023.10.4.189 en date du 17 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire ;

VU la délibération n° 2023.10.5.190 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

CONSIDERANT que Madame Monique CELLERIER a été élue Huitième Adjointe au Maire, par le Conseil Municipal, le 17 octobre 2023 ;

CONSIDERANT la multiplicité et la diversité des compétences attribuées au Maire et à la Commune ;

CONSIDERANT que la bonne marche de l'administration communale ainsi que la continuité du service public communal rendent nécessaire la délégation de certaines fonctions et de signature à des Adjoints au Maire ;

- ARRETE -

TITRE I – Délégation de fonctions à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire.

Article 1.1 – Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire est chargée, sous ma surveillance et ma responsabilité, des Solidarités, de la Santé, des Séniors et de la gestion et de l'organisation des permanences des partenaires extérieurs au sein des locaux de Mairie Plus.

Dans ce cadre, elle aura pour missions principales de s'occuper :

- De la mise en œuvre des politiques sociales de la commune
- Des relations avec le Centre Communal d'Action Sociale pour les questions liées à l'aide sociale, au handicap, aux personnes âgées, au service social et plus généralement aux personnes en grande difficulté sociale.
- Des relations avec les différents intervenants dans le domaine social.
- De la redynamisation du Conseil Consultatif élargi.

- De l'instauration d'une démarche qualité dans la prévention de la maltraitance.
- Des relations avec l'ensemble des associations sociales du territoire.
- De l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de dépendance et des personnes en situation de vulnérabilité.
- De favoriser l'implantation de professionnels de la Santé.
- De faire de la question du handicap et de la Santé des enjeux transversaux de la politique municipale en lien avec la conseillère déléguée.
- De l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de handicap.
- Du développement de l'offre de mobilité pour les séniors et les personnes isolées.
- De la gestion et de l'organisation des permanences assurées par les partenaires extérieurs de la Ville (associations, organismes divers...) au sein des locaux de Mairie Plus.
- Du Relais Accès aux Droits.

Article 1.2 – Délégation de fonctions est donnée à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire, dans les domaines cités à l'article 1.1. Elle sera ainsi chargée de la définition et de la mise en œuvre des politiques publiques liées à ces domaines et travaillera dans ce cadre avec les Directions et les services municipaux concernés en lien avec le Directeur Général des Services. Elle participera également aux instances consultatives qui viendraient à être créées dans ces domaines.

TITRE II – Délégation de signature à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire.

Article 2.1 – En lien avec les domaines précités dans le titre I, délégation de signature est donnée à Madame Monique CELLERIER, Huitième Adjointe au Maire sous ma surveillance et ma responsabilité pour :

- Tous courriers, documents, conventions, contrats et actes administratifs relatifs aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- L'engagement des dépenses (bons de commande, ordres de service) relatives aux domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.
- Les marchés publics et leurs avenants, les accords-cadres et leurs marchés subséquents ainsi que leurs avenants, les délégations de service public et leurs avenants ainsi que toute pièce y afférente en lien avec les domaines cités aux articles 1.1 et 1.2 du présent arrêté.

Article 2.2 – En outre, délégation de signature est donnée dans l'ordre du tableau des Adjoints pour :
La signature des arrêtés portant sur les mesures provisoires prévues à l'article L 3213.2 du Code de Santé Publique.

La certification de l'acquisition du caractère exécutoire par les délibérations du Conseil Municipal.

Toutes les certifications relatives à l'identité, à l'état civil, à la signature à domicile ou aux états de fait concernant l'état des personnes physiques.

Article 3 – Les présentes délégations prendront effet à compter de la transmission du présent arrêté au contrôle de légalité, de sa publication et de sa notification. Elles prendront fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Article 4 – Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés, affiché en Mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune ainsi que sur le site Internet de la Ville.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

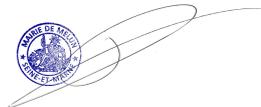
Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame le Procureur de la République,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun,

Et notifiée à l'intéressée.

Fait à Melun, le 26/10/2023

Le Maire,



Kadir MEBAREK,

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-217702885-20231001-162173-AI-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023
Publication :